

Compte rendu sommaire – Comité Syndical du 12 mai 2022

L'An deux mil vingt-deux, le douze mai, le Conseil Syndical du Syrenor, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en visioconférence compte tenu de la période sanitaire actuelle (application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021), sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Président.

PRESENTS : TITULAIRES : M. L. PRIZÉ M. T. RENOUX Mme K. BOISNARD M. K. BETTAL	Mme F. HUGUENIN M. J.C. ROUAULT M. P. ROUAULT M. R. F HOUSSIN	Mme A. LE FLOCH M. R. SURCOUF Mme C. MASSART	Mme E. CORMAULT M. H. DEPOUEZ Mme I SIMONESSA
POUVOIRS : de M. H. LHERMITTE à M. L. PRIZÉ de Mme B. MILLET à M. K. BETTAL		de Mme N. BRIAND à M. R. SURCOUF	
EXCUSES : TITULAIRES : M. H. LHERMITTE Mme N. LEFEBVRE-BERTIN M. M. KERVOAS M. D. SCHLAGDENHAUFFEN	M. P. SICOT Mme B. MILLET Mme M. JEZEQUEL	Mme N. BRIAND M. P. THEBAULT Mme G. HUTEAU Mme M. LECROSNIER	M. P.M. NANA Mme M ASPLIN

Secrétaire de séance : Monsieur Robert SURCOUF

COMPETENCE « ADMINISTRATION GENERALE »

SEANCE A HUIS CLOS

Considérant qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19 et que pour assurer la séance du Comité Syndical du 12 mai 2022 dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, décident de tenir la séance du Comité Syndical du 12 mai 2022 à huis clos.

(Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 13)

COMPETENCE « ACTION SOCIALE »

CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE

Les membres du Comité Syndical, à la majorité absolue, retiennent la proposition de convention forfaitaire annuelle, d'un montant de 5 000 € H.T. soit 6 000 € T.T.C pour les honoraires et 15 % du montant des honoraire H.T. pour les frais de secrétariat, de gestion des données et d'assurances, telle annexée à la délibération.

(Contre : 1 / Abstention : 1 / Pour : 13)

Affiché le : 19.05.2022

Retiré le :

Montgermont, le 18.05.2022

**Le Président
Laurent PRIZÉ**